
Nombre de membres**en exercice** : 11**Séance du jeudi 30 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 11**Votants** : 11**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Stanislas GONZALEZ, Alain BAROIS, Emilie GINESTET, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Représentés** :**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 10 juillet 2020
- Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Budget annexe Assainissement Serres et Montguyard : vote du budget de l'exercice 2020
- Budget annexe Lotissement Pré de la Mouthe : vote du budget de l'exercice 2020
- Commune de Serres et Montguyard : vote du budget primitif de l'exercice 2020
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le procès verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - DE 2020 040*Le conseil municipal,***Sur rapport de Monsieur le Maire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,**Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
TECHNIQUE	- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Adjoint technique territorial contractuel en CDI	- Chargé de travaux espaces verts - Chargé de l'entretien des bâtiments communaux.
ADMINISTRATIVE	- Adjoint administratif Territorial	- Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 03 Août 2020.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article R.7 du code électoral.

Il a été procédé à la désignation des délégués comme suit:

CONSEILLER MUNICIPAL:

- déléguée titulaire: LACOMBE Marina
- déléguée suppléante : SEGUI Estelle

DELEGUE DE L'ADMINISTRATION:

- délégué titulaire : CARMEL Jean-Pierre
- délégué suppléant : RICHIERO Pierre

DELEGUE DU TRIBUNAL :

- délégué titulaire: BOURDONNEC Jean-Louis
- déléguée suppléante: HILAIRE Bernadette.

* * *

Monsieur le Maire informe que la société ADVICE INGENIERIE a actualisé le dossier relatif au projet d'assainissement collectif dans le bourg de Serres, et qu'il est nécessaire de valider la modification de l'enveloppe financière avant de voter le budget. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG DE SERRES : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - DE 2020 041

Monsieur le Maire rappelle le projet d'assainissement collectif du bourg de Serres, dont l'implantation de l'ouvrage de traitement des eaux usées se situe sur une parcelle du lotissement à "Versailles".

Il informe les membres de l'assemblée que l'enveloppe financière a été actualisée.

Il présente le contenu du nouveau projet proposé par la Société Advice Ingenierie, ainsi que le plan de financement actualisé qui se présente ainsi:

Total Travaux :	400 212.07 € H.T.	480 254.48 € T.T.C
Total enveloppe financière:	455 000.00 € H.T.	546 000.00 € T.T.C

Subventions prévisionnelles :	Conseil Départemental de la Dordogne (25 %)
	Agence de l'Eau Adour Garonne (35 %)

Il précise qu'une réunion sera organisée courant septembre 2020, avec notamment le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour déterminer entre autre le taux de subvention, qui pourrait être accordé.

La commune sollicitera dès lors les organes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adopte le projet modifié tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Accepte de solliciter le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'octroi de subventions.
- Dit que les délibérations pour l'obtention des subventions seront prises après la réunion de septembre 2020.

- Inscrit les dépenses et les recettes de cette opération au budget annexe Assainissement de l'exercice 2020.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder aux études complémentaires nécessaires à ce projet.

5. ASSAINISSEMENT SERRES ET MONTGUYARD : Vote du budget primitif - DE 2020 042

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2020 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 459 941.96 Euros

En dépenses à la somme de : 459 941.96 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 541.96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 941.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 941.96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 941.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	455 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		455 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	261 625.00
16	Emprunts et dettes assimilées	175 875.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		455 000.00

ADOpte A LA MAJORITE

6. LOTISSEMENT PRÉ DE LA MOUTHE : Vote du budget primitif - DE 2020 043

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2020 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 30 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 30 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	30 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	30 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 000.00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

7. COMMUNE de SERRES ET MONTGUYARD : Vote du budget primitif - DE 2020 044

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 736 098.10 Euros

En dépenses à la somme de : 736 098.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 205.99
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 850.00
014	Atténuations de produits	9 654.00
65	Autres charges de gestion courante	29 300.00
66	Charges financières	7 000.00
023	Virement à la section d'investissement	155 053.83
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		305 063.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 560.00
73	Impôts et taxes	55 432.00
74	Dotations et participations	52 786.00
75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
77	Produits exceptionnels	1 170.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	169 115.82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		305 063.82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	341 067.49
16	Emprunts et dettes assimilées	19 110.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	70 856.79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		431 034.28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	140 358.17
21	Immobilisations corporelles	21 200.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 188.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 234.28
021	Virement de la section de fonctionnement	155 053.83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		431 034.28

ADOPTE A LA MAJORITE

8. QUESTIONS DIVERSES:

- Proposition d'achat d'un lot au lotissement à "Versailles": Monsieur le Maire informe qu'un potentiel acquéreur serait intéressé pour acquérir le lot n°5 au lotissement sis à "Versailles". Le prix au mètre carré avait été préalablement fixé à 16.50 €/m². L'acheteur demande s'il est possible d'avoir un prix négocié. Le conseil municipal donne un accord de principe pour un prix fixé à 16.00 €/m².
- Réunion de la commission "Gîtes" du 28 juillet 2020: la commune va ouvrir des comptes client dans certains établissements pour continuer à effectuer les achats nécessaires pour la location des gîtes.
 - QOFIPRO pour l'achat du matériel nécessaire à la fabrication du portail et de la clôture,
 - BRICOCASH

Pour certains établissements, il s'avère que l'ouverture de compte client pour les collectivités s'avère compliquée.

- Choix du mode de collecte des ordures ménagères voté lors du conseil communautaire du 20 juillet 2020: le nouveau mode de collecte qui a été voté à la majorité est le suivant : bornes en points d'apport volontaire (2 points BAV pour la commune de SERRES ET MONTGUYARD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE